

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

RÈGLEMENT 555-1-ADM-2021

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 555-ADM-2021
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR
L'ANNÉE 2021

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	18 février 2021	2021-02-CMD040
Présentation et adoption du règlement	25 février 2021	2021-02-CMD050
Avis public d'adoption du règlement	26 février 2021	
Amendé par le règlement		

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

555-1-ADM-2021

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 555-ADM-2021
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR
L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Déléage a adopté le règlement numéro 555-ADM-2021, le 17 décembre 2020 intitulé «règlement décrétant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2021 » ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil désire apporter des modifications à l'article 2, 8 et 9 du règlement présentement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE

un avis de motion du règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire le 18 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE

une présentation et l'adoption du projet de règlement a été faite le 25 février 2021;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2:

Le présent règlement modifie le règlement numéro 555-ADM-2021, un quatrième alinéa intitulé transport contenant les informations qui suit :

ARTICLE 3:

TAXES GÉNÉRALES - SERVICE DE LA DETTE

TRANSPORT

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2021, sur tous les immeubles imposable, construits ou non une taxe générale reliée au service de la dette, au taux de 0.0054 par cent dollars (100\$) d'évaluation pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au règlement 556-1-TRA-2020, consolidé dans le billet.

ARTICLE 8:

TARIFS FIXES - ORDURES MÉNAGÈRES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2021, sur tous les immeubles de la municipalité pour l'enlèvement des ordures ménagères. Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

Immeubles	
Camp de chasse et de pêche	00.00\$

ARTICLE 9: TARIFS FIXES - RECYCLAGE

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2021, sur tous les immeubles de la municipalité pour l'enlèvement des matières recyclables. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

Immeubles	
Camp de chasse et de pêche	00.00\$

ADOPTÉ À DÉLÉGÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2021.



Raymond Morin
Maire



Joanne Poulin
Directrice générale et secrétaire-trésorière